

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 JUIN 2023

N° CCAS_2023DL030

Date de convocation : 9 juin 2023

Affichage du compte-rendu : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL - Mise à jour du RIFSEEP

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Gilles BARRET (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florence BUACHE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Joseph RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permet de généraliser le RIFSEEP à la quasi-totalité des cadres d'emplois au sein de la FPT,

Vu l'avis du CTP du 23 mai et 6 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 et du conseil d'administration du 20 juin 2019,

Vu l'avis du CST du 9 mai 2023

PRÉAMBULE

Après avis du CTP et par délibération en date de juillet 2019, la Ville de Corbas a mis en place un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires d'Etat.

Il est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application de la loi du 26 janvier 1984 et le décret du 6 septembre 1991 « Le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration de leurs établissements publics pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes ».

Ainsi, le RIFSEEP ne peut véritablement s'appliquer aux agents territoriaux que si les arrêtés ministériels correspondants sont parus afin de respecter les plafonds.

C'est dans ce cadre qu'un nouveau décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a établi une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat afin que l'ensemble des agents territoriaux non encore éligibles puissent en bénéficier.

Il convient donc d'amender les règles applicables en matière indemnitaire eu égard à l'évolution réglementaire et au premières années de mise en place du RIFSEEP à Corbas.

Les principales mesures de cette révision portent sur :

- L'ajout des cadres d'emplois suite à la parution du décret : les puéricultrices territoriales, infirmières en soin généraux, éducatrices de jeunes enfants, et auxiliaires de puériculture.
- Le maintien du versement mensuel de l'IFSE,
- Le maintien du versement du CIA valorisant l'agent exerçant des missions complémentaires à l'occasion de l'intérim d'un collègue ou d'un supérieur absent.

I/ Le principe du RIFSEEP :

Pour rappel, le nouveau régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

II/ Les cadre d'emplois éligibles au RIFSEEP :

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie les corps de référence : il va permettre d'appliquer un régime indemnitaire basé sur 2 parts pour l'ensemble des cadres d'emploi des agents du CCAS.

III / Détermination de nouveaux groupes de fonctions et des montants plafonds suite à l'extension des cadres d'emploi

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Catégorie A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES PUÉRICULTRICES TERRITORIALES	MONTANTS IFSE ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	Plafond IFSE annuel retenu par la collectivité	MON-TANTS CIA ANNUELS MAXIMA	Plafond CIA annuel retenu par la collectivi-

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		(en €)	(PLA-	
				FONDS)	(en €)
Groupe A2	Directeur structures petite enfance	15 300,00 €	12 000,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES INFIRMIÈRES EN SOIN GÉNÉRAUX		MONTANTS IFSE ANNUELS MAXIMA (PLA-FONDS)	Plafond IFSE annuel retenu par la collectivité (en €)	MONTANTS CIA ANNUELS MAXIMA (PLA-FONDS)	Plafond CIA annuel retenu par la collectivité (en €)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS				
Groupe A2	Directeur structures petite enfance	15 300,00 €	12 000,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ÉDUCATRICES DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS IFSE ANNUELS MAXIMA (PLA-FONDS)	Plafond IFSE annuel retenu par la collectivité (en €)	MONTANTS CIA ANNUELS MAXIMA (PLA-FONDS)	Plafond CIA annuel retenu par la collectivité (en €)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS				
Groupe A2	EJE – Adjoint direction – Responsable RPE	13 500,00 €	8 000,00 €	1 620,00 €	1 620,00 €
Groupe A3	EJE – Animatrice relai	13 000,00 €	6 000,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €

Catégorie B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE		MONTANTS IFSE ANNUELS MAXIMA (PLA-FONDS)	Plafond IFSE annuel retenu par la collectivité (en €)	MONTANTS CIA ANNUELS MAXIMA (PLA-FONDS)	Plafond CIA annuel retenu par la collectivité (en €)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS				

Groupe B2	Auxiliaire de puériculture	8 010,00 €	6 000,00 €	1 090,00 €	1 090,00 €
-----------	----------------------------	------------	------------	------------	------------

En conséquence après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **MET A JOUR** le RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 1er juillet 2023 selon les modalités ci-dessus présentées.

- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,